

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du FCP CIH ACTIONS ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCP CIH ACTIONS	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA0000040925	MA0000042426
	Frais dépositaire	0.10%HT	Maximum 0.10%HT
	Frais Maroclear	commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear:3600 dhs HT annuel+ partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative dont 0.2% au minimum, incompressible acquise au FCP. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum, incompressible acquise au FCP. Cas d'exonération : *Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle. *A la discrétion du réseau placeur CIH, hors part incompressible acquise au fonds.	Commissions de souscription maximale : Au maximum 0.2% hors taxe de la valeur liquidative dont 0.2%, incompressible acquise au FCP. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,2%, incompressible acquise au FCP. Cas d'exonération : *Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle. *A la discrétion du réseau placeur CIH, hors part incompressible acquise au fonds.
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par toutes les agences CIH ou au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.
	Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat; - Obligations cotées et non cotées - Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca ; - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions - Parts ou actions d'OPCVM ; - Titres de FPCT et d'OPCC; - Titres de créances négociables - Obligations subordonnées et Perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts - Créances représentatives des opérations de pensions : - DAT; - Placements en devise à l'étranger Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur	Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat, - Obligations cotées et non cotées - Actions cotées à la Bourse de Casablanca, - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotées à la Bourse de Casablanca, - Parts ou actions d'OPCVM, - Titres émis par les FPCT et les OPCC, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, - Dépôts à terme, - Opérations de Placement en devise à l'étranger.	

- Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence : VP24051.

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. ».

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du FCP CIH CASH ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCP CIH CASH	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA0000040917	MA0000042434
	Frais dépositaire	0.07%HT	Maximum 0.04%HT
	Frais Maroclear	commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear:3600 dhs HT annuel+ partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle. Cas d'exonération : *A la discrétion du réseau placeur CIH.	Commissions de souscription maximale : Commission de souscription : Néant. Commissions de rachat maximale : Commission de rachat : Néant. Cas d'exonération : non concerné
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par toutes les agences CIH ou au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
	Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie supérieure à celle de son indice de référence.	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à celui de son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur. La totalité de l'actif du FCP, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, sera en permanence investi en titres de créances. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat; - Obligations cotées et non cotées ; - Parts ou actions d'OPCVM monétaires; - Titres de créances émis par les FPCT; - Titres de créances négociables ; - Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, à hauteur de 50% de son actif, hors titres d'OPCVM monétaire, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité; - Créances représentatives des opérations de pensions; - DAT; - Opérations de placement en devise à l'étranger Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur,	Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat, - Obligations cotées et non cotées - Parts ou actions d'OPCVM monétaires, - Titres de créances émis par les FPCT, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, à hauteur de 50% de son actif, hors titres d'OPCVM « monétaire », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidité, - Dépôts à terme, - Opérations de placement en devise à l'étranger.	

Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence suivante : VP24052

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. ».

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du fonds CIH EPARGNE ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCI EPARGNE	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA-CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débite mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débite mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA0000040909	MA0000042442
	Frais de dépôt	0.09%HT	Maximum 0.09%HT
	Frais Maroclear	commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear:3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative dont 0.2% au minimum, incompressible acquise au FCP. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,1% au minimum, incompressible acquise au FCP. Cas d'exonération : *Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle. *A la discrétion du réseau placeur CIH, hors part incompressible acquise au fonds.	Commissions de souscription maximale : Au maximum 0.2% hors taxe de la valeur liquidative dont 0.2% , incompressible acquise au FCP. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1% hors taxe de la valeur liquidative dont 0,2% au minimum, incompressible acquise au FCP. Cas d'exonération : *Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle. *A la discrétion du réseau placeur CIH, hors part incompressible acquise au fonds.
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.
	Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le FCP investira son actif en instruments financiers, sans que l'investissement en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d'OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM obligations, et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat; - Obligations cotées et non cotées; - Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca ; - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions ; - Parts ou actions d'OPCVM ; - Titres de FPCT et d'OPCC ; - Titres de créances négociables - Obligations subordonnées et perpétuelle assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts créances représentatives des opérations de pensions - DAT ; - Opérations de placements en devise à l'étranger, Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.	Le FCP investira son actif en instruments financiers, sans que l'investissement en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d'OPCVM actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM obligations, et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat, - Obligations cotées et non cotées, - Actions cotées à la Bourse de Casablanca, - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca, - Parts ou actions d'OPCVM, - Titres émis par les FPCT et les OPCC, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, - Dépôts à terme, - Opérations de placement en devise à l'étranger.	

Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence suivante : VP24054

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. ».

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du FCP MONETAIRE PLUS ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCI MONETAIRE PLUS	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA-CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débite mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débite mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA0000040891	MA0000042459
	Frais de dépôt	0.07%HT	Maximum 0.04%HT
	Frais Maroclear	commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear:3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle. Cas d'exonération : *A la discrétion du réseau placeur CIH.	Commissions de souscription maximale : Commission de souscription : Néant. Commissions de rachat maximale : Commission de rachat : Néant. Cas d'exonération : non concerné
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par toutes les agences CIH ou au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
	Objectif de gestion	L'objectif est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM obligations court terme, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM "actions", ni parts d'OPCVM diversifiés, ni parts d'OPCVM contractuels. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois, et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres garantis par l'Etat; - Obligations cotées et non cotées; - Parts ou actions d'OPCVM; - Titres de créances de FPCT ; - Titres de créances négociables; - Obligations subordonnées et perpétuelle assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts - Créances représentatives des opérations de pensions - DAT ; - Placements en devise à l'étranger. Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur,	Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM "actions", ni parts d'OPCVM diversifiés, ni parts d'OPCVM contractuels. Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat, - Obligations cotées et non cotées - Parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires, - Titres de créances émis par les FPCT, o Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts - Dépôts à terme, o Opérations de placement	

Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence suivante : VP24050

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. ».

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du FCP CIH OBLIGATIONS suivant ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCP CIH OBLIGATION	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA-CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA000040883	MA000042467
	Frais dépositaire	0.08%HT	Maximum 0.04%HT
	Frais Maroclear	commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear:3600 dhs HT annuel+ partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative. Cas d'exonération : A la discrétion du réseau placeur CIH.	Commissions de souscription maximale : Commission de souscription : Néant. Commissions de rachat maximale : Commission de rachat : Néant. Cas d'exonération : non concerné
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et du CIH, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du CIH, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par toutes les agences CIH ou au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative
	Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
	Stratégie d'investissement	Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM obligations moyen et long terme, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement Collectif en Capital (OPCC) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation/FPCT tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances garantis par l'Etat; - Obligations cotées et non cotées ; - Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions - Parts ou actions d'OPCVM; - Titres de FPCT et d'OPCC; - Titres de créances négociables Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts - Créances représentatives des opérations de pensions - DAT ; - Opération de placements en devise à l'étranger. Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur,	Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM obligations moyen et long terme, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'état, - Obligations cotées et non cotées - Actions cotées à la Bourse de Casablanca, - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca, - Parts ou actions d'OPCVM, - Titres émis par les FPCT et les OPCC, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, - Dépôts à terme, - Opérations de placement en devise à l'étranger.

Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence suivante : VP24055

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. ».

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du FCP CIH PATRIMOINE ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCP CIH PATRIMOINE	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA-CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA000040883	MA000042475
	Frais dépositaire	0.09%HT	Maximum 0.09%HT
	Frais Maroclear	commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear: 3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative. Cas d'exonération : *Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle. *A la discrétion du réseau placeur CIH, hors part incompressible acquise au fonds.	Commissions de souscription maximale : Au maximum 0.2% hors taxe de la valeur liquidative dont 0.2% au minimum, incompressible acquise au FCP. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1% hors taxe de la valeur liquidative dont 0.2% au minimum, incompressible acquise au FCP. Cas d'exonération : *Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible est nulle. *A la discrétion du réseau placeur CIH, hors part incompressible acquise au fonds.
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et du CIH, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du CIH, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par toutes les agences CIH ou au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard le vendredi à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative
	Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui offre une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
	Stratégie d'investissement	Le FCP investira son actif en valeurs mobilières, sans que l'investissement en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d'OPCVM actions, et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM obligations, et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances garantis par l'Etat; - Obligations cotées et non cotées - Actions cotées à la Bourse de Casablanca, - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca, - Parts ou actions d'OPCVM, - Titres émis par les FPCT et les OPCC, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts DAT: - Créances représentatives des opérations de pensions - Opération de placement en devise à l'étranger. Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et à des investissements en autres valeurs, dans les limites règles et conditions de la réglementation en vigueur.	Le FCP investira son actif en instruments financiers, sans que l'investissement en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités et parts d'OPCVM actions, et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'OPCVM obligations, et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat, - Obligations cotées et non cotées, - Actions cotées à la Bourse de Casablanca, - Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions cotés à la Bourse de Casablanca, - Parts ou actions d'OPCVM, - Titres émis par les FPCT et les OPCC, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts - Dépôts à terme - Opérations de placement en devise à l'étranger

Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence suivante : VP24053

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. ».

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).

La Société de Gestion CIH CAPITAL MANAGEMENT porte à la connaissance du public que la note d'information et la fiche signalétique du FCP CIH TRESORERIE ont été modifiées comme suit :

FONDS	DISPOSITIONS	ANCIENNES	NOUVELLES
FCP CIH TRESORERIE	Changement de l'établissement de gestion	CDG CAPITAL GESTION	CIH CAPITAL MANAGEMENT
	Changement du commercialisateur	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Mustapha CHERFOUF	CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER représenté par Khalid BENALLA-CIH CAPITAL MANAGEMENT représenté par Mohammed LAMRINI
	Frais de gestion	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CIH CAPITAL MANAGEMENT. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu. Prestation de CIH CAPITAL MANAGEMENT (HT)
	CODE ISIN	MA000040867	MA000042483
	Frais dépositaire	0.07%HT	Maximum 0.04%HT
	Frais Maroclear	Commission mensuelle de gestion du compte émission (HT) :300dhs + (droit trimestriel d'admission) (HT) : 0.001%	Frais Maroclear:3600 dhs HT annuel + partie variable selon les conditions en vigueur.
	Changement d'adresse	101, Bd Massira AL KHADRA, 3 ^{ème} étage	25, Bd AL Massira AL KHADRA, 2 ^{ème} étage
	Changement commissions de souscriptions et rachats	Commissions de souscription maximale : Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle. Commissions de rachat maximale : Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative. La part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle. Cas d'exonération : *A la discrétion du réseau placeur CIH	Commissions de souscription maximale : Commission de souscription : Néant. Commissions de rachat maximale : Commission de rachat : Néant. Cas d'exonération : non concerné
	Modalités de fonctionnement	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par le CIH au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.	Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CIH CAPITAL MANAGEMENT et du réseau de commercialisation, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine. Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par toutes les agences CIH ou au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT au plus tard à 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.
	Objectif de gestion	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie supérieure à celle de son indice de référence, avec un risque limité et une disponibilité à tout moment.	L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un rendement supérieur à son indice de référence.
Stratégie d'investissement	Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d' OPCVM monétaires, Créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat - Obligations cotées et non cotées - Part ou action d'OPCVM monétaires ; - Titres de créances émis par les FPCT: - Titres de créances négociables - Obligations subordonnées et perpétuelle assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, à hauteur de 50% de son actif, hors titres d'OPCVM «monétaire» créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités - Créances représentatives des opérations de pensions - DAT - Placements en devise à l'étranger. Le fonds pourra recourir à des opérations de prêts emprunts de titres et toutes autres valeurs, dans le respect de la réglementation en vigueur.	Le FCP sera investi à hauteur de 100% de ses actifs, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Par ailleurs, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Le fonds pourra effectuer des opérations de prêts emprunts de titres, des opérations de pension et des investissements en autres valeurs, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra investir en : - Titres de créances émis ou garantis par l'Etat - Obligations cotées et non cotées - Part ou action d'OPCVM monétaires, - Titres de créances émis par les FPCT, - Titres de créances négociables, - Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts, à hauteur de 50% de son actif, hors titres d'OPCVM « monétaire », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, - Dépôts à terme, - Opérations de Placement en devise à l'étranger.	

Ces changements ont reçu le Visa de l'AMMC en date du 31/05/2024 sous la référence suivante : VP24049

« Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II.2.L de la circulaire de l'AMMC, ces modifications ouvrent aux porteurs de parts la possibilité de sortie sans frais (exonération de la commission de rachat hors droits acquis), pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent communiqué de presse. »

Le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique du FCP susmentionné sont mises à disposition, pour consultation, au siège de CIH CAPITAL MANAGEMENT sis à Casablanca, 25, Boulevard AL Massira AL Khadra et dans les agences de commercialisation (CIH Bank).